



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Bruges, le 10/04/2025

Affaire suivie par :

Nicolas FRUCHET

Chargé de mission ANS CRdS

Mél : nicolas.fruchet@region-academie-nouvelle-aquitaine.fr

Tel : 05 56 69 38 08

N°2025-02

Note à M le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine

Objet : Subventions « Plan 5000 équipements Génération 2024 » de l'ANS pour 2025

Référence : *note de service complémentaire n°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01 relative à la mise en œuvre du Plan 5000 équipements – Génération 2024 du 4 avril 2025*

La présente note a pour objet de venir préciser d'un point de vue budgétaire la note technique du 31 mars 2025 relative à la part Equipement ANS pour 2025, et vous présenter la clé de répartition des crédits pour 2025.

L'Agence, qui coordonne la mise en œuvre de ce plan ambitieux, s'appuie sur la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport. Ainsi, une part de l'enveloppe est transférée **aux délégués territoriaux de l'Agence – les préfets de région** – qui s'appuient sur les services déconcentrés régionaux et départementaux (DRAJES et SDJES) du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour gérer de manière territorialisée ces crédits. Le déploiement de ce Plan s'inscrit, en outre, en pleine cohérence et complémentarité avec la politique d'emploi et de professionnalisation du sport portée par l'Agence et déclinée par ces services déconcentrés.

A. Répartition des financements

Ce Plan pluriannuel d'investissement en faveur du sport en lien étroit avec le milieu scolaire vise à financer 5 000 équipements sportifs d'ici à 2027.

Pour 2025, l'objectif minimal d'engagement est fixé à 99 561 540 €, dont **79 281 540 € alloués aux délégués territoriaux de l'Agence** pour l'attribution d'un financement, après examen des conférences des financeurs, **soit une enveloppe régionale de 6 612 747 € pour la région Nouvelle-Aquitaine**, répartie par axe comme suit : Axe 1, **1 030 500 €** et Axe 2, **5 581 875 €**. Les enveloppes allouées aux 2 axes ne sont pas fongibles.

Pour l'axe 1 « Equipements de proximité », l'objectif est de réaliser un nombre cible d'équipements de proximité en 2025 de 26 dont 1/3 situés dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

Ainsi, il est proposé de répartir l'enveloppe comme suit :

80 000 € au niveau régional à destination des universités pour 2 équipements minimum,

950 872 € au niveau départemental selon les critères suivants :

- Nombre de licences, de clubs (30 %),
- Population (générale et cibles QPV, ZRR) pour 70 %.

Pour l'axe 2 « Equipements structurants », l'objectif est de construire ou rénover un nombre cible d'équipements structurants en 2025 de 21 dont 1/3 situés dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). De plus il est souhaité de tendre vers un objectif de 25 % des crédits délégués attribués à des projets d'équipements aquatiques soit environ 1 400 000 €

Ainsi il vous est proposé de scinder l'enveloppe comme suit :

Une enveloppe avec droit de tirage au niveau régional de **3 781 875 €** répartie comme suit :

- Une part « Equipements Aquatiques » de **1 750 000 €** pour **5 équipements**, soit 350 000 € de subvention moyenne par équipement,

- Une part « Equipements en QPV » de **1 470 000 €** pour **7 équipements** situés dans ou à proximité d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville soit 210 000 € de subvention moyenne par équipement,
- Une part « Matériels Structurants » de **21 875 €** pour l'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Une enveloppe au niveau départementale de **2 340 000 €** soit **195 000 € par SDJES** pour un objectif minimum d'un équipement structurant départemental.

Le Plan 5000 équipements – Génération 2024 étant une politique prioritaire du gouvernement qui vise à augmenter le nombre d'équipements sportifs de proximité, le Délégué Territorial devra respecter le nombre d'équipements cibles par axe qui lui a été transmis par la note de référence.

B. Equipements sportifs éligibles

Ce Plan est ouvert à tous les territoires. Cependant, conformément à la convention constitutive de l'Agence, une priorité est donnée aux territoires carencés urbains et ruraux afin de réduire les inégalités territoriales, et 1/3 des équipements financés dans chaque région par l'Agence devra être situé dans ou à proximité de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Le recensement national des équipements sportifs DATA ES - en cours de mise à jour - permet de croiser ces territoires carencés et les équipements sportifs existants afin de faciliter la priorisation des projets.

L'Agence, qui coordonne la mise en œuvre de ce plan, s'appuie sur la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport. Ainsi, une part majoritaire de l'enveloppe est transférée **aux délégués territoriaux de l'Agence – les préfets de région** – qui s'appuient sur les services déconcentrés régionaux et départementaux (DRAJES et SDJES) du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour gérer de manière territorialisée ces crédits.

Préalablement à l'organisation de la Conférence des Financeurs, le Délégué territorial de l'Agence doit communiquer aux Préfets de département la liste des dossiers complets et éligibles soumis à l'examen des membres de la Conférence des Financeurs afin de solliciter leur avis. Ce processus de consultation à l'échelle départementale vise à faciliter l'articulation des subventions mobilisables pour les équipements sportifs relevant de la compétence des Préfets de département (DSIL/DETR) avec les crédits de l'Agence.

Tous les dossiers de demande de subvention des crédits gérés au niveau territorial sont déposés par les porteurs de projet sur la plateforme Infraspport après prise de contact avec les conseillers Equipements Sportifs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Pour la partie territorialisée du Plan 5000 équipements – Génération 2024, l'examen du projet en Conférence des financeurs du sport a pour objet la vérification de la conformité du projet au regard du Projet Sportif Territorial (PST) élaboré par la Conférence régionale du Sport et l'expression d'un avis sur l'attribution d'une subvention ainsi que de son montant, la décision finale revenant au préfet de région auquel les crédits ont été délégués.

Une priorité sera donnée en 2025 aux aires de jeux et aux rénovations d'équipements sportifs.

C. Calendrier régional en Nouvelle-Aquitaine

1. Information aux porteurs de projets : **dès réception de la présente note**
2. Dépôt des dossiers dans InfraSport par les porteurs : **Date limite de dépôt : 5 juin 2025**
3. Commission technique d'examen des dossiers + 100 000 € : **Entre le 10 et le 20 juin 2025**
4. Concertation départementale (Etat, Département, CDOS) : **Entre le 23 juin et le 2 juillet 2025**
5. Transmission des dossiers priorités à la DRAJES **Avant le 4 juillet 2025**
6. Concertation régionale en Conférence Régionale du Sport : **9 juillet 2025**
7. Transmission des dossiers retenus par le délégué territorial à l'ANS : **Semaine du 14 juillet 2025**

Le DRAJES,

Mathias LAMARQUE

Annexes

Campagne Equipements Sportifs "Proximité" 2025

	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Licences sportives													
Ensemble des fédérations sportives	1 502 712 100,00%	75 465 5,02%	147 350 9,81%	64 083 4,26%	26 379 1,76%	86 194 5,74%	400 380 26,64%	126 408 8,41%	81 455 5,42%	200 353 13,33%	93 670 6,23%	106 672 7,10%	94 303 6,28%
Clubs sportifs et établissements professionnels agréés													
Ensemble des fédérations sportives	17 805 100,00%	1 128 6,34%	1 669 9,37%	983 5,52%	593 3,33%	1 240 6,96%	3 921 22,02%	1 621 9,10%	1 101 6,18%	1 890 10,61%	1 183 6,64%	1 241 6,97%	1 235 6,94%
TOTAL REPARTITION (Mouvement Sportif 30%)	100,00%	5,7%	9,6%	4,9%	2,5%	6,4%	24,3%	8,8%	5,8%	12,0%	6,4%	7,0%	6,6%
	285 262,00 €	16 198,92 €	27 355,74 €	13 957,03 €	7 254,14 €	18 114,47 €	69 412,42 €	24 983,50 €	16 551,17 €	34 156,93 €	18 367,45 €	20 066,16 €	18 844,09 €
Population INSEE													
Ensemble de la population NVA	6 086 584 100,00%	351 283 5,77%	662 822 10,89%	237 790 3,91%	114 142 1,88%	411 988 6,77%	1 673 755 27,50%	425 229 6,99%	329 180 5,41%	694 659 11,41%	374 142 6,15%	440 868 7,24%	370 726 6,09%
Public Cible													
QPV	83 100,00%	6 7,23%	7 8,43%	3 3,61%	1 1,20%	5 6,02%	25 30,12%	5 6,02%	7 8,43%	4 4,82%	5 6,02%	6 7,23%	9 10,84%
ZRR	1 959 080 100,00%	146 655 7,49%	154 502 7,89%	134 773 6,88%	120 365 6,14%	228 837 11,68%	181 216 9,25%	257 549 13,15%	134 941 6,89%	133 621 6,82%	229 535 11,72%	125 252 6,39%	111 834 5,71%
TOTAL REPARTITION (Population / Public Cible 70%)	100%	6,8%	9,1%	4,8%	3,1%	8,2%	22,3%	8,7%	6,9%	7,7%	8,0%	7,0%	7,5%
	665 610,00 €	45 452,86 €	60 371,00 €	31 950,72 €	20 465,46 €	54 299,85 €	148 363,64 €	58 034,21 €	45 993,65 €	51 147,31 €	52 999,33 €	46 294,51 €	50 237,45 €
TOTAL PAR DEPARTEMENT	950 872 €	81 651,78 €	87 726,73 €	45 907,75 €	27 719,81 €	72 414,32 €	217 776,06 €	83 017,71 €	62 544,82 €	85 304,24 €	71 366,78 €	66 360,67 €	69 081,53 €
TOTAL PAR DEPARTEMENT / ARRONDI		81 652 €	87 727 €	45 908 €	27 720 €	72 414 €	217 776 €	83 018 €	62 545 €	85 304 €	71 367 €	66 361 €	69 082 €
TOTAL UNIVERSITES	80 000 €												
Source : INJEP-MEDES 2023 / Recensement des clubs sportifs réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports													
Répartition nombre Equipements minimum	26	2	2	1	1	2	5	2	2	2	2	2	2
nombre Equipements minimum en QPV	8	1	1	0	0	1	2	1	1	1	1	1	1

Campagne Equipements Sportifs "Structurants" 2025

	NOUVELLE-AQUITAINE	SDJES	DRAJES		
enveloppe	5 581 875 €	2 340 000 € soit 195 000€/SDJES	3 241 875 €		
Répartition nombre Equipements minimum	21	12	12		
		Part Equipements Aquatiques	1 750 000 €	5	350 000 € / équipement
		Part Equipements en QPV	1 470 000 €	7	210 000€ / équipement
		Part Matériels structurants	21 875 €	-	